

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1395226

Dénomination : 2AM MENUISERIES
n° de gestion : 2010B03025
n° d'identification : 524 765 021
n° de dépôt : A2010/018836
Date du dépôt : 30/12/2010
Pièce : décision de l'associé unique du
16/12/2010

30 DEC. 2010

enregistré sous le numéro :
immatriculation :

28836

JB BOUT

2AM MENUISERIES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 4 rue Georges Clemenceau

31130 BALMA (Haute Garonne)

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
et le seize décembre,

ANNE-MARIE LEONCE ELISABETH BOSC, associée unique de la société 2AM MENUISERIES, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Elle précise l'objet des présentes décisions :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire, à libérer intégralement par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Constatation de sa réalisation,
- Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Refonte des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital d'une somme de deux mille (2 000) euros, pour le porter de huit mille (8 000) euros à dix mille (10 000) euros, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de vingt-cinq (25) parts nouvelles de quatre-vingts (80.00) euros chacune, numérotées de 101 à 125, à libérer de la totalité à la souscription.

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 14 décembre 2010.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique constate que l'intégralité des vingt-cinq (25) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :

- ANNE-MARIE LEONCE ELISABETH BOSC,
à concurrence de vingt-cinq parts, ci..... 25 parts,
portant les numéros 101 à 125,

Total des parts souscrites 25 parts

TROISIÈME DECISION

L'associée unique constate :

- que l'intégralité des 25 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite ;
- que chacun des souscripteurs a libéré la quotité exigible de sa souscription en espèces, savoir :

- ANNE-MARIE LEONCE ELISABETH BOSC,
 souscripteur de 25 parts, devant être libérées d'un montant de 2 000 euros,
 . a versé la somme de 8 000 €

Total des versements effectués en espèces 8 000 €
 correspondant au montant global des souscriptions, soit 2 000 euros ;

- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées en espèces ont été déposées sur un compte ouvert au nom de la société CICSB C/C ST CAPRAIS 31 L'UNION ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds établi par ladite banque ;
- qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre les souscripteurs, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

QUATRIÈME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 7-2 et 8 des statuts :

"Article 7-2 – APPORTS"

"Lors de la constitution, il a été procédé à des apports

A l'origine

Madame BOSC Anne Marie épouse MENARD a apporté à la société la somme de huit mille euros (8000€) correspondant à la souscription de cent parts (100) sociales de quatre vingt euros

"Par décision de l'associée unique en date du 14 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de deux mille (2 000) euros, par la création de 25 parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

"Article 8 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros."

"Il est divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de quatre-vingts (80) euros l'une, numérotées de 1 à 125, attribuées en totalité à l'associée unique, savoir :"

- ANNE-MARIE LEONCE ELISABETH BOSC,
 à concurrence de cent vingt-cinq parts, ci 125 parts
 numérotées de 1 à 100 et de 101 à 125,

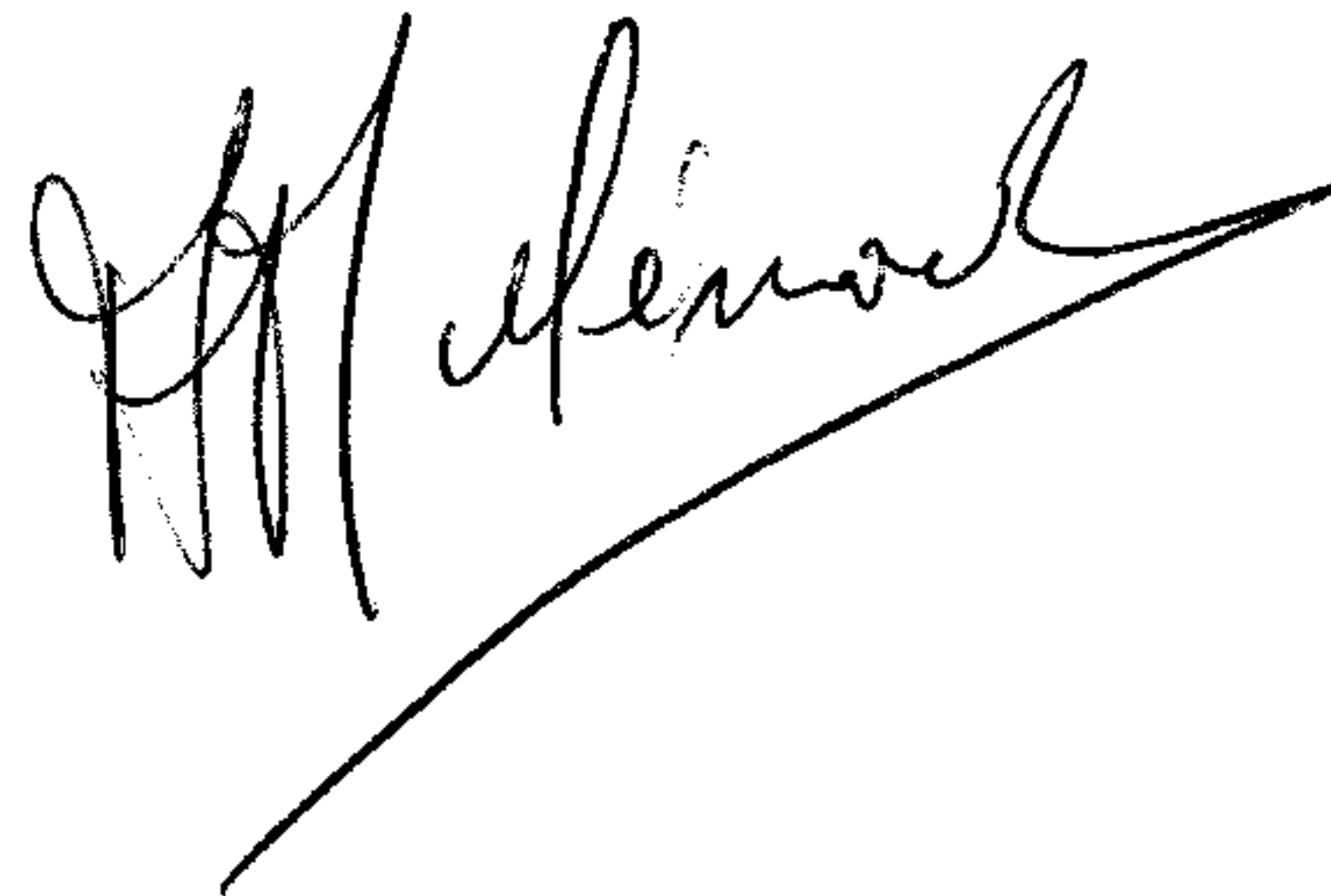
Total égal au nombre de parts composant le capital social,
 soit cent vingt-cinq parts, ci 125 parts

CINQUIÈME DECISION

- Compte tenu des articles des statuts sociaux modifiés par les dernières dispositions légales, ainsi que des divers textes ayant récemment modifié le droit des sociétés, l'associée unique décide la refonte complète desdits statuts et adopte le nouveau texte ci-annexé, qui ne contient aucune modification autre que celles résultant de la nouvelle législation en vigueur et des décisions que vous avez prises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique



Enregistré a : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 17/12/2010 Bordereau n°2010/1 815 Case n°32

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Ext 13592

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

MARTE PAPILLON
Agente des Impôts

